



Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?

Vérfifié le 05 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour demander une carte grise, il faut prouver votre identité. Le document à produire dépend de votre situation.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Particulier

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

- [Carte nationale d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358) française ou étrangère
- [Passeport \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360) français ou étranger
- [Permis de conduire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N530) français ou étranger
- [Carte de combattant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1482\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1482) délivrée par les autorités françaises
- Carte d'identité ou de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de *l'Union européenne* ou de *l'Espace économique européen (EEE)*

⚠ Attention : ces documents doivent être **à votre nom et en cours de validité** .

Personne morale de type industriel, commercial ou civil

Vous devez présenter :

- un [extrait Kbis \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000) de moins de 2 ans
- ou un journal d'annonces légales datant de moins de 2 ans indiquant le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le n° d'enregistrement au RCS.

Si la société est en constitution, vous devez présenter :

- un extrait Kbis
- ou un certificat attestant l'immatriculation au RCS et mentionnant que la société est en attente de son numéro d'identification Insee.

Entreprise individuelle

Vous devez présenter :

- un [extrait Kbis \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000) du RCS ou de la carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre des métiers
- **et** un justificatif de l'adresse où est exercée l'activité commerciale.

Association, syndicat, société civile professionnelle

Vous devez présenter :

- les statuts, ou tout autre justificatif d'existence légale où apparaît le nom du responsable et l'adresse de l'organisme
- **et** la preuve que l'organisme est déclaré auprès d'une préfecture (ou sous-préfecture), ou reconnu par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Comité social et économique (ex-comité d'entreprise) ou comité d'établissement

Vous devez présenter :

- la copie du procès-verbal des élections
- **et** la délibération du comité désignant le responsable habilité à signer la demande d'immatriculation.

Copropriété immobilière

Vous devez présenter :

- une attestation délivrée par un notaire certifiant l'existence de la copropriété
- **et** le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ou du syndicat des copropriétaires autorisant le syndic à acheter le véhicule.

Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JJORFTEXT000020237165>)
Annexe IV

